

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE, DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE, ET DE L'AIRE CANTILIENNE

Plan Climat Air Energie Territorial

Déclaration environnementale

Version du 14/06/2022

Table des matières

Préambule	1
1. Introduction : élaboration du PCAET.....	2
2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé	3
2.1. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale stratégique	3
2.2. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale	4
2.3. Prise en compte des avis du Préfet de région	5
2.4. Prise en compte des avis du Président de Région.....	6
2.5. Prise en compte de la consultation du public	7
3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET.....	8
4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET	9

Préambule

Conformément au code de l'environnement (article L122-9), la déclaration environnementale présente :

- la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des consultations auxquelles il a été procédé pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à savoir : les avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région, Président de Région et du public ;
- les motifs qui fondé les choix opérés par le plan (dans sa version définitive), compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures (indicateurs) destinées à évaluer sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

1. Introduction : élaboration du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, instauré par l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Défini par loi comme l'« outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire », le PCAET se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation. Il recouvre principalement les thématiques suivantes : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables.

La mise en place des PCAET s'impose à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) (regroupées sous l'acronyme POHACSSO) sont ainsi concernées par l'obligation d'élaboration d'un PCAET.

La stratégie retenue pour le territoire de la POHACSSO a pour objectif de répondre aux objectifs nationaux sur les émissions de GES, les consommations d'énergie et le déploiement des EnR&R, tout en adaptant ses objectifs sectoriels à la réalité du territoire. Pour ce faire, la stratégie de transition énergétique du territoire a été structurée autour des 7 axes suivants :

- **Axe 1** : Le parc bâti,
- **Axe 2** : La mobilité / fret,
- **Axe 3** : L'industrie,
- **Axe 4** : L'agriculture et la sylviculture,
- **Axe 5** : Les déchets,
- **Axe 6** : L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- **Axe 7** : Les énergies renouvelables et de récupération.

Déclinant ces 7 axes stratégiques, le plan d'actions du PCAET de la POHACSSO comporte 46 actions. Pour l'élaborer, la POHACSSO a ainsi souhaité associer les habitants et les forces vives du territoire par :

- Une première phase de concertation, qui s'est tenue au préalable, permettant aux habitants du territoire de s'exprimer sur les actions à mener ou les thématiques à prioriser.
- Une seconde phase de concertation avec les partenaires du territoire (élus des communes, agents des collectivités, représentants de l'Etat, de la Région et du Département, agriculteurs, syndicats d'adduction d'eau, acteurs du logement, de la forêt, de l'économie, associations environnementales, etc.). Sur deux jours, plus de quarante participants se sont relayés pour proposer des actions permettant de répondre à quatre thématiques (Vers un aménagement durable et résilient ; Quelles énergies pour POHACSSO demain ? ; Consommer moins, consommer mieux ? ; Quelles mobilités pour demain ?)

Le PCAET était également soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES), en vertu de l'article R122-17 du code de l'environnement. Ainsi, le projet de PCAET et son EES ont été validés en conseil communautaire du 19 décembre 2019. Enfin, au préalable de son approbation finale en conseils communautaires des 3 EPCI tenus entre juin et septembre 2022, et en application des articles R122-21, R229-54 et L123-19 du code de l'environnement, le PCAET a été soumis aux consultations réglementaires suivantes :

- Avis de l'Autorité environnementale
- Avis du Préfet de région
- Avis du Président du conseil régional
- Consultation du public

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé

2.1. Prise en compte du rapport d'évaluation environnementale stratégique

La démarche d'évaluation environnementale stratégique (EES) a été menée parallèlement à l'élaboration du PCAET, tout au long des étapes de constitution du projet. Elle a permis de s'assurer que le PCAET choisi est celui de moindre impact (négatif) environnemental mais aussi d'explicitier sa « plus-value » environnementale.

A l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement menée dans le cadre de l'EES, les enjeux qui se sont dégagés pour le territoire des trois communautés de communes sont essentiellement liés à sa configuration spatiale, qui détermine schématiquement 3 zones aux caractéristiques naturelles, géographiques et humaines assez différentes :

- Les **espaces densément urbanisés** qui concentrent la plupart de la population, les services et les principales activités économiques : il s'agit des agglomérations de Chantilly (qui est influencée par la proximité de la région Ile-de-France), de Senlis et de Pont-Sainte-Maxence (qui accueille une importante zone industrielle).
- La **plaine agricole du Valois**, à l'est, qui accueille les espaces cultivés et des bourgs et villages moins densément peuplés,
- Les **espaces forestiers et les zones humides**, qui couvrent près de la moitié du territoire, et représentent un véritable atout vis-à-vis de la préservation de la biodiversité et des connexions écologiques, mais également du point de vue du cadre de vie des habitants et du développement du tourisme.

Les enjeux environnementaux sont ainsi directement liés à la situation géographique et physique du territoire, en transition entre les espaces forestiers, la plaine agricole et les centres urbains où se concentrent les activités économiques, les infrastructures et la population.

Il apparaît ainsi que le territoire d'étude présente des enjeux forts en ce qui concerne le milieu naturel, en raison de la présence de plusieurs espaces naturels protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR...), qui couvrent une partie importante du territoire, et de zones humides, notamment dans la vallée de l'Oise et dans le secteur du marais de Sacy.

L'évaluation des impacts environnementaux du programme d'actions a permis de constater que les objectifs poursuivis dans le cadre du PCAET permettront non seulement d'avoir un effet positif sur les thématiques qui lui sont « propres » (c'est-à-dire l'adaptation au changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement d'énergies renouvelables...), mais aussi dans d'autres domaines, à savoir :

- La préservation de la biodiversité et des espaces naturels, via une gestion durable de la forêt et le développement de pratiques agricoles raisonnées,
- La réduction du trafic automobile et des différentes nuisances associées (bruit, pollution de l'air...),
- La préservation de la ressource en eau et la lutte contre l'érosion des sols,
- L'amélioration du cadre de vie et de la prise en compte des risques naturels.

Certains objectifs énoncés dans la stratégie appellent toutefois à une certaine vigilance vis-à-vis de possibles impacts sur l'environnement.

En premier lieu, la transition énergétique du patrimoine bâti ne doit pas se faire au détriment des spécificités paysagères du territoire, particulièrement dans les secteurs sensibles. Par ailleurs, toute action visant le développement des énergies renouvelables implique la réalisation de nouveaux ouvrages et donc une intervention pouvant avoir des impacts sur l'environnement : la filière photovoltaïque, de méthanisation et de biomasse peuvent comporter un enjeu paysager, une possible consommation d'espaces, une incidence sur le ruissellement des eaux pluviales voire sur les besoins en déplacements ...

2.2. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH, ont saisi pour avis sur leur projet de PCAET la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France, en lui transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), en date du 20 mai 2021.

Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la MRAe disposait d'un délai de trois mois pour fournir son avis sur le projet de PCAET et son EES.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans ce délai, un courrier daté du 7 septembre 2021 informe de l'absence d'observation de l'Autorité environnement sur le projet de PCAET.

A cet égard, aucune réponse conjointe de la CCAC, de la CCSSO et de la CCPOH n'est formulée à cet avis tacite.

2.3. Prise en compte des avis du Préfet de région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Préfet de Région Hauts-de-France, par courrier, respectivement, du 3 juin, du 4 juin et du 7 juin 2021 et en transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>). En synthèse, l'avis du Préfet de Région Hauts-de-France souligne, au sujet du projet de PCAET, les points suivants :

- Un diagnostic globalement bien mené traitant de la plupart des sujets « air, énergie, climat » exigés par la réglementation et particulièrement bien construit en matière de vulnérabilité climatique, allant même au-delà de la réglementation en matière de facture énergétique ;
- Des spécificités du territoire bien identifiées en matière de qualité de l'air, à l'échelle des 3 EPCI, par secteur et par polluant ;
- Une stratégie du territoire ambitieuse sur la baisse des consommations des secteurs les plus consommateurs, notamment le résidentiel et les transports ;
- Un travail approfondi pour évaluer les impacts et les coûts des différents leviers du PCAET ;
- Un plan d'actions comportant 46 fiches actions détaillées, portant sur des thèmes incontournables ;
- Un engagement fort du territoire en faveur de pratiques agricoles plus durables et d'une mobilité décarbonée et raisonnée, notamment en lien avec les entreprises et l'exemplarité des collectivités ;
- Un effort important de traduction concrètes des objectifs stratégiques du secteur résidentiel dans le plan d'actions grâce aux 13 actions dédiées ;
- Des actions sur l'aménagement durable construites bien en lien avec les documents d'urbanisme du territoire et intégrant bien les enjeux du plan national biodiversité et du SRADDET Hauts-de-France ;
- Une démarche innovante pour mener à bien le développement des énergies renouvelables impliquant les citoyens dans le financement des projets ;
- Une gouvernance bien réfléchie et indispensable pour assurer la mobilisation de tous avec notamment un rythme de réunions et de comités techniques bien défini.

L'avis du Préfet de région formulait également des recommandations telles que celles notées ci-après.

Concernant le diagnostic, il était principalement recommandé de compléter les secteurs analysés afin de correspondre aux secteurs réglementaires, en particulier celui des déchets. Un portrait du territoire en matière de démographie, d'emploi, d'occupation des sols et de milieux naturels était également recommandé pour enrichir ce diagnostic. Enfin, certaines données devaient être précisées notamment sur les consommations énergétiques globales, la production actuelle et le potentiel des énergies renouvelables, pompes à chaleur en particulier. Le diagnostic a ainsi été complété d'un profil socio-économique et géographique présentant le portrait du territoire et certaines de ses données ont été précisées. Les 3 EPCI précisent que tous les secteurs d'activités réglementaires y sont comptabilisés.

Concernant la stratégie, il était recommandé, entre autres, d'inclure les objectifs nationaux en matière de réductions des consommations, d'émissions de GES et production d'EnR de la Loi Energie-Climat, de la SNBC, du PREPA ainsi que les objectifs du SRADDET ; mais également de préciser les objectifs du PCAET à l'horizon 2030. En réponse, les 3 collectivités indiquent que les principaux objectifs ont été pris en compte (y compris ceux du PREPA, présentés dans une annexe jointe au dossier du PCAET) ; des précisions ont également été ajoutées (échéances 2030, intégration du secteur déchets...).

Concernant le plan d'action, les principales recommandations portaient sur le détail des fiches en sous-action et l'ajout de précisions sur certaines fiches (porteur, contribution à l'atteinte des objectifs...). Une meilleure cohérence entre stratégie et plan d'actions était également suggérée sur des sujets à enjeux (méthanisation...). Enfin, le contenu du suivi et évaluation du PCAET devait également être complété, notamment via des valeurs de référence, des objectifs réglementaires d'évaluation ou des mesures de correction pour chaque action. Ces recommandations ont pour l'essentiel été prises en compte, grâce une actualisation du plan d'actions (précision des fiches-actions, ajout d'objectifs et d'indicateurs...).

2.4. Prise en compte des avis du Président de Région

Conformément à l'article R. 229-54 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont saisi pour avis sur leur projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) le Président du Conseil régional, par courrier, respectivement, du 3 juin, du 4 juin et du 7 juin 2021 et en transmettant le dossier du PCAET et de son évaluation environnementale stratégique (EES), par dépôt sur la plateforme nationale de l'ADEME (<https://www.territoires-climat.ademe.fr>). En vertu de cette réglementation, le Président du Conseil régional disposait de deux mois pour rendre son avis sur le plan.

En synthèse, l'avis du Vice-Président de la région Hauts-de-France souligne, au sujet du projet de PCAET de la CC Senlis Sud Oise, CC Aire Cantilienne, CC Pays d'Oise et d'Halatte, les points suivants :

- Une stratégie impliquant une démarche de dialogue territorial engagée impliquant la population pour la mise en œuvre des projets de méthanisation.
- Un plan d'actions riche, porté sur les secteurs représentant les principaux postes de consommation énergétique du territoire, notamment le bâti résidentiel et tertiaire.
- Des actions fortes sur la mobilité qui visent l'amélioration de la qualité de service aux habitants et la réduction des consommations d'énergie, d'émissions de GES et de polluants atmosphériques.
- Un projet de référentiel de développement durable pour tous les projets d'aménagement et d'infrastructure permettant de renforcer la bonne articulation du projet de PCAET avec les autres plans et programmes du territoire.
- Une forte ambition, et sur le long terme, concernant la réalisation et le suivi des actions PCAET avec un budget annuel dédié et une volonté de communiquer régulièrement sur les résultats obtenus.
- Un effort important sur la gouvernance de la démarche, en particulier sur l'instauration d'un « Club » EPE/PCAET regroupant les porteurs d'actions, des citoyens et les partenaires institutionnels et techniques.

Les principales recommandations du Vice-Président de la Région Hauts-de-France sont présentées ci-après.

Concernant la stratégie, le Préfet de région recommandait, entre autres, d'inclure les objectifs et règles du SRADDET en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques aux horizons 2030 et 2050. La stratégie devait également être complétée avec les objectifs nationaux et régionaux en matière de développement des énergies renouvelables. De façon générale, la conformité du projet de PCAET avec les règles du SRADDET méritait d'être améliorée. En réponse, les 3 collectivités précisent que les objectifs et règles du SRADDET seront prises en compte durant la mise en œuvre du PCAET. Il est, par ailleurs, à noter que le SRADDET étant actuellement en cours de révision. Ainsi le PCAET intègrera formellement les dispositions du SRADDET, une fois celui-ci révisé.

Concernant le plan d'action, une attention particulière avait été portée sur la faisabilité des actions de mobilité en matière de renforcement des services de transports collectifs (actions n°21 et 22), en raison des compétences particulières qu'elles requièrent. D'autre part, les actions sur l'adaptation au changement climatique méritaient d'être complétées, en particulier concernant le milieu urbain et la gestion de la ressource en eau. Ainsi, tenant compte de ces remarques, le plan d'actions du PCAET a été actualisé : des modifications ont notamment été apportées aux actions n°21 et 22 pour mieux tenir compte du contexte de partage des compétences en matière de mobilité sur le territoire avec la Région. Par ailleurs, si les enjeux de l'adaptation au changement climatique en milieu urbain et de la gestion de la ressource en eau sont bien prévus dans le plan d'actions du PCAET, des approfondissements pourront être proposés au fur et à mesure de la mise en œuvre pour renforcer leur prise en compte.

Enfin, concernant le suivi et l'évaluation, il était recommandé que des indicateurs de suivi soient ajoutés sur certaines actions, notamment des actions du secteur tertiaire et d'adaptation au changement climatique. Ainsi, tenant compte de cette recommandation, le plan d'actions a été actualisé permettant de doter toutes les fiches actions d'indicateurs de suivi.

2.5. Prise en compte de la consultation du public : Avis des associations et des citoyens

Conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement, les Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), de Senlis Sud Oise (CCSSO), et du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), ont consulté le public par voie électronique et réception des remarques par registres en mairie, entre décembre 2021 et février 2022 (soit un délai supérieur aux exigences réglementaires qui fixe la durée de cette consultation à un mois). Plusieurs associations et de nombreux habitants ont ainsi répondu à l'appel de cette participation du public en formulant leurs remarques et avis. La synthèse des remarques et réponses est présentée ci-après.

Dans le cadre de cette consultation, 5 associations du territoire ont formulé leurs remarques : « J'aime ma ville », l'AU5V, LPO, Nonette Nature et ROSO. Au total, 120 remarques ont été émises par ces associations ; elles ont toutes fait l'objet de réponses individuelles de la part des 3 collectivités.

Par ailleurs, de nombreux habitants des communes de la CCAC, CCPOH et CCSSO ont formulé leurs remarques sur le PCAET. Ainsi, au total, 72 remarques ont ainsi été émises par les habitants et chacune d'entre elles a fait l'objet d'une réponse individuelle.

En synthèse des points positifs du PCAET, les associations et les habitants ayant participé reconnaissent que :

- Le PCAET est un projet qui va dans le bon sens, qu'il convient d'encourager pour permettre d'agir concrètement et durablement en faveur de la transition énergétique, climatique et écologique ;
- Il constitue une avancée pour le territoire pour initier l'action en faveur de la transition énergétique, climatique et écologique qu'il faut intensifier ;
- Le dossier constituant le PCAET est très intéressant et riche d'informations ;
- Son programme d'action comprend de nombreuses actions correspondant aux réalités, dynamiques et besoins du territoire ;
- Le PCAET constitue aussi une opportunité de remettre à plat la mise en place de certains services publics d'enjeu pour le climat tels que les transports en commun, le covoiturage ou encore la mobilité douce, en adéquation avec les besoins des habitants ;
- Le PCAET peut faire le lien avec d'autres plans en faveur de l'environnement, tel que la gestion des déchets ou encore la préservation de l'eau et de la biodiversité ;
- La création de structures locales d'exploitations des énergies renouvelables associant les habitants, prévue dans le cadre du PCAET, est considérée très positivement, pour rapprocher les sites de production des lieux de consommations ;

Les principales remarques des associations et des habitants et réponses apportées sont indiquées ci-après.

Concernant le diagnostic, les remarques concernaient généralement des demandes de précisions ou des apports d'informations. Des précisions ont ainsi été apportées par les 3 collectivités au sein du mémoire de réponses ou par modification du diagnostic (ajout des informations apportées...).

Concernant la stratégie, les remarques portaient essentiellement sur le renforcement des objectifs du PCAET en tenant compte de la réglementation (notamment les textes juridiques les plus récents) et des objectifs nationaux et régionaux, en respectant les spécificités du territoire. Pour la majorité, ces remarques appelaient des réponses similaires à celles apportées aux autorités consultées (Préfet de région et Président de Région). Il a également été précisé que les objectifs du PCAET ont été définis en tenant de la réalité du territoire et dans une logique d'amélioration continue et progressive.

Concernant le plan d'action, les remarques comprenaient des suggestions ou idées à intégrer aux fiches actions ou à des demandes de meilleure prise en compte de sujets tels que biodiversité, les déchets, ou encore la mobilité, a également été demandée. L'essentiel des suggestions et idées ont été intégrées pour prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (approfondissements, idées à soumettre aux partenaires porteurs de projets...) Il a également été rappelé, quand il y avait lieu, que certains sujets relèvent d'autres plans spécifiques auxquels le PCAET ne peut se substituer.

3. Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PCAET

L'élaboration du PCAET s'est faite en pleine connaissance des enjeux environnementaux et en concertation avec les acteurs du territoire, fortement appuyée sur les travaux de l'Etude de Planification Energétique (EPE) menés au printemps 2019.

En effet, dans le cadre de l'EPE menée en partenariat avec le Syndicat de l'Energie de l'Oise (SE60), les élus du territoire ont été invités début mars 2019 à se positionner sur des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'énergie et de développement des Energies Renouvelables (ENR).

Ces travaux n'avaient pas fait l'objet d'une validation définitive par les élus du territoire, mais ils ont été repris dans le cadre de la réflexion du PCAET.

Par ailleurs, la définition de la stratégie du PCAET a été cadrée par la prise en compte des engagements adoptés au niveau européen (le Paquet Energie Propre), national (la LTECV, la SNBC, la PPE, le PREPA, ...) et local (le SRADDET).

Outre cela, un processus de concertation a été mis en place, visant à susciter des échanges entre acteurs aux préoccupations diverses, afin de favoriser l'émergence d'un consensus sur les décisions prises. Pour ce faire, les participants ont été réunis par groupe au cours de différents ateliers et réunions correspondant aux thématiques suivantes :

- La consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- La production d'énergie renouvelable,
- L'adaptation au changement climatique

Chaque groupe a déterminé son degré d'ambition, et les orientations opérationnelles les plus pertinentes et/ou prioritaires pour chaque secteur. La concertation a ainsi contribué à définir à la fois les objectifs chiffrés du PCAET et le contenu de la stratégie.

La stratégie et le plan d'actions du PCAET se sont en outre basés sur les résultats issus du travail de Diagnostic, qui ont mis en avant les enjeux prioritaires du territoire, à savoir :

- Un parc bâti ancien et énergivore particulièrement représenté sur le territoire, nécessitant une rénovation et un changement des systèmes de chauffage les plus émetteurs,
- Un territoire fortement polarisé par l'agglomération parisienne Une forte dépendance à l'usage de la voiture individuelle,
- Un territoire peu industrialisé excepté sur le territoire des Pays d'Oise et d'Halatte (seulement 10% du bilan énergétique),
- Des consommations énergétiques négligeables liées à l'agriculture (1% du bilan), mais un enjeu de résilience économique pour les acteurs locaux du secteur,
- Un poids plus significatif dans le bilan GES (5% du bilan) lié aux émissions non énergétiques (intrants agricoles),
- L'importance des puits de carbone (forêts) du territoire, à préserver,
- Une production limitée en ENR, portée essentiellement par le bois énergie et la méthanisation à Senlis, mais un potentiel de développement du photovoltaïque, éolien, méthanisation et géothermie important,
- Une vulnérabilité importante face au risque d'inondation et à la pérennité des activités agricoles et sylvicoles du territoire.

4. Indicateurs de suivi destinés à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCAET

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour assurer le pilotage du PCAET, les trois EPCI se sont dotés d'un Comité de Pilotage (COPIL) transversal destiné à assurer le suivi de l'élaboration du PCAET ainsi que sa mise en œuvre. La transversalité du COPIL est, par ailleurs, garante de la cohérence des démarches de planification sectorielles menées avec les mesures définies dans le PCAET. Ce dernier constitue, par conséquent, un ensemble de la politique de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et son adaptation pilotée par le territoire.

Le suivi et l'évaluation du PCAET représentent des actions clés dans la mise en œuvre du plan. Ceux-ci sont réalisés sur l'ensemble de son cycle de vie et ont pour objectifs de rendre compte de l'avancement de la programmation au regard des objectifs fixés. Ils doivent permettre d'évaluer le déploiement des actions ainsi que leur efficacité.

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont détaillés dans le plan d'action du PCAET, p.27-28.

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Enjeu	Indicateur	Modalités du suivi	Référence
Biodiversité, zones de protections des espaces naturels, zones humides	Superficies des entités naturelles (ha) : boisements, prairies, zones humides ...	Surfaces Corine Land Cover (CLC), évolution des surfaces par type d'occupation.	CLC 2012
Contexte socio-économique	Evolution de la population (nb habitants) et de l'économie (nb d'emplois)	Données INSEE, évolution du nombre d'habitants et d'emplois.	INSEE 2015 Habitants : 104 000
Occupation du sol	Superficies des différentes occupations du sol (ha) : habitat, activité, agriculture, ...	Surfaces Corine Land Cover (CLC), évolution des surfaces par type d'occupation.	CLC 2012
Risques naturels	Coûts collectifs des dégâts liés aux catastrophes naturelles (€).	Suivi des coûts des collectivités pour faire face aux dégâts engendrés par les phénomènes naturels.	Sans objet.